



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

***DELIBERATION N° 089/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Mireille CORONES YAGOUBI

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en solidarité avec la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences dramatiques du passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Il indique que l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge Française, France Urbaine, l'Agence Nationale des Elus Locaux et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Ainsi, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre dans ce département français, M. le Maire propose au conseil que la commune apporte un soutien financier et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant un don de 1 000 € à la Croix Rouge Française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence de la situation que traverse le département de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier pour permettre de secourir le plus rapidement possible la population de Mayotte et les communes dévastées par le cyclone CHIDO ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

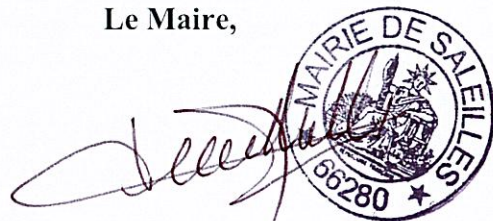
- **Décide** d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la Croix Rouge Française sise 98, rue Diderot-75694-Paris Cedex 14, en solidarité avec le département de Mayotte qui vient d'être ravagé par le cyclone CHIDO ;

- **Précise** que cette aide financière se fera sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. François RALLO

Publication le : 24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20241219-del-089-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024